

Je suis opposé à ce projet en raison notamment de son incidence et la pollution des eaux souterraines de la zone d'implantation.

Ceci est parfaitement affiché dans l'étude d'impact page 384/616 du Vol 5 :

« 7.1.2.2 Incidences sur les eaux souterraines »

Pollution des eaux souterraines	Construction	Impacts directs et temporaires	Faible à modéré (en cas d'accident mineur)	Ensemble des emprises
	Exploitation	Impacts directs et permanents	Faible à modéré (en cas d'accident mineur)	Emprise des éoliennes
	Démantèlement	Impacts directs et temporaires	Faible à modéré (en cas d'accident mineur)	Ensemble des emprises

..../.

▪ Pollution des eaux souterraines

*En phase d'exploitation, il existe un **risque de pollution** en cas de fuite de lubrifiants ou de liquide de refroidissement de l'éolienne vers le sol, suivie d'une infiltration en profondeur.*

*Ainsi, en cas de fuite avérée (accident mineur), l'impact brut sur la qualité de l'eau des nappes souterraines est **faible à modéré** ; il variera en effet selon le volume de liquide déversé, la viscosité du fluide, le degré de perméabilité des couches de sol et la profondeur du toit de la nappe.*

le toit de la nappe d'eau la plus superficielle " Sables et grès du Cénomaniens du bassin versant de la Loire captifs au sud de la Loire " a atteint comme niveau le plus haut 95,67 m, soit une profondeur de 3,4 m sous le terrain naturel »

La base des fondations des éoliennes touchera donc le toit d'une nappe souterraine, comme c'est expliqué en détail dans l'étude d'impact. Une modification de la circulation des eaux souterraines est donc incontestable mais également un risque sérieux de pollution pour un simple « accident mineur » objet de ce chapitre, donc une « petite fuite d'huile ».

Une pollution aux hydrocarbures d'une nappe souterraine ne peut être considérée comme un impact « faible à modéré » puisque l'impact est qualifié de « permanent » (puisque en effet l'hydrocarbure polluerait définitivement la nappe souterraine)

L'impact sur les eaux souterraines doit donc être qualifié de FORT, qui s'avère être un critère rédhibitoire. Cette zone n'est pas adaptée à l'implantation d'éoliennes en raison des nappes présentes.

Le cas présenté « d'incident mineur » soulève une sérieuse interrogation. En cas d'incident MAJEUR avec une perte totale des huiles présentes dans la nacelle (huiles de lubrification (palier principal, multiplicateur et génératrice) ; huiles mises sous pression par le système hydraulique ; graisses pour la lubrification des roulements), que se passerait-il ?

L'impact ne serait pas alors de « faible à modéré » mais Très fort, Rédhibitoire pour ne pas dire CATASTROPHIQUE mais ce niveau d'impact n'est pas prévu dans ce genre d'étude.

En raison de cet impact et ces conséquences désastreuses, merci de rendre un avis défavorable.